

Evaluation des incidences Natura 2000 - Liste II

Items concernant les sites « Marais de Brouage et marais nord d'Oléron » et « Marais de la Seudre, Ile d'Oléron »

Arrêté préfectoral du 20 avril 2015 fixant la seconde liste locale relevant du régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000

N°	Projets	Seuils de restriction
6*	Premiers boisements	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
7*	Retournement de prairies permanentes ou temporaires de plus de cinq ans ou de landes	Lorsque la réalisation est prévue à l'intérieur d'un site Natura 2000, hors entretien nécessaire au maintien de la prairie ou de la lande.
10*	Rejets : 2.1.1.0. Station d'épuration des agglomérations ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R.2224-6 du code général des collectivités territoriales.	Lorsque la réalisation est prévue à l'intérieur d'un site Natura 2000 et que la charge brute de pollution organique est supérieure à 6 kg/jr de DBO5 par unité de traitement.
13	Rejets : 2.2.1.0. Rejet dans les eaux douces superficielles susceptible de modifier le régime des eaux, à l'exclusion des rejets des ouvrages visés au 10.	Lorsque la réalisation est prévue à l'intérieur d'un site Natura 2000 et que la capacité totale de rejet de l'ouvrage est supérieure à 1000 m3/jour ou à 2,5 % du débit moyen interannuel du cours d'eau.
14	Rejets : 2.2.2.0 Rejets en mer	Lorsque la réalisation est prévue à l'intérieur d'un site Natura 2000 et que la capacité totale du rejet est supérieure à 10 000 m3/jour.
16	Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique 3.1.4.0 : consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes.	Consolidation ou protection sur une longueur supérieure à 10 mètres, lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
20	Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique 3.2.5.0 : Création d'un barrage de retenue	Barrage de retenue d'une hauteur supérieure à 1 mètre, lorsque la réalisation est prévue à l'intérieur d'un site Natura 2000.

N°	Projet	Seuils de restriction
21*	Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique 3.3.1.0 : Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zone humide ou marais	Zone asséchée ou mise en eau d'une surface supérieure à 100 m ² pour la partie de la réalisation prévue à l'intérieur d'un site Natura 2000.
22*	Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique 3.3.2.0 : Réalisation de réseaux de drainage	Drainage d'une superficie supérieure à 1 ha pour la partie de la réalisation prévue à l'intérieur d'un site Natura 2000 ou lorsque le point de rejet se situe en site Natura 2000.
23	Impact sur le milieu marin 4.1.2.0 Travaux d'aménagement portuaire et autre ouvrage réalisé en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu	Coût des travaux ou ouvrage supérieur à 80 000€, lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000
26	Travaux d'entretien, de réparation ou de renforcement de la structure des ponts et viaducs ainsi que les travaux dans les tunnels ferroviaires non circulés.	Hors travaux d'entretien courant et lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
29*	Arrachage de haies	Lorsque la réalisation est prévue à l'intérieur d'un site Natura 2000
32*	À moins qu'ils ne soient nécessaires à l'exécution d'un permis de construire, affouillements ou exhaussements du sol dont la profondeur ou la hauteur est inférieure à 2 mètres et qui portent sur une surface supérieure à 100 m ² .	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
35	Création de chemin ou sentier pédestre, équestre ou cycliste	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000
36	Utilisation d'une hélicoptère mentionnée à l'article 11 de l'arrêté du 6 mai 1995 relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000